



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A106

Publié le : 24/08/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Grandfontaine –  
56 Chemin du Marquis - Dossier ALI-23.128

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2023-059 en date du 23/06/2023 par laquelle SELARL DEROCHE  
Benoît Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des  
propriétés :

Cadastrées : **AH n° 674**

Adressées à : **56 Chemin du Marquis à Grandfontaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24 août 2028

Pour la Présidente par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel. 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

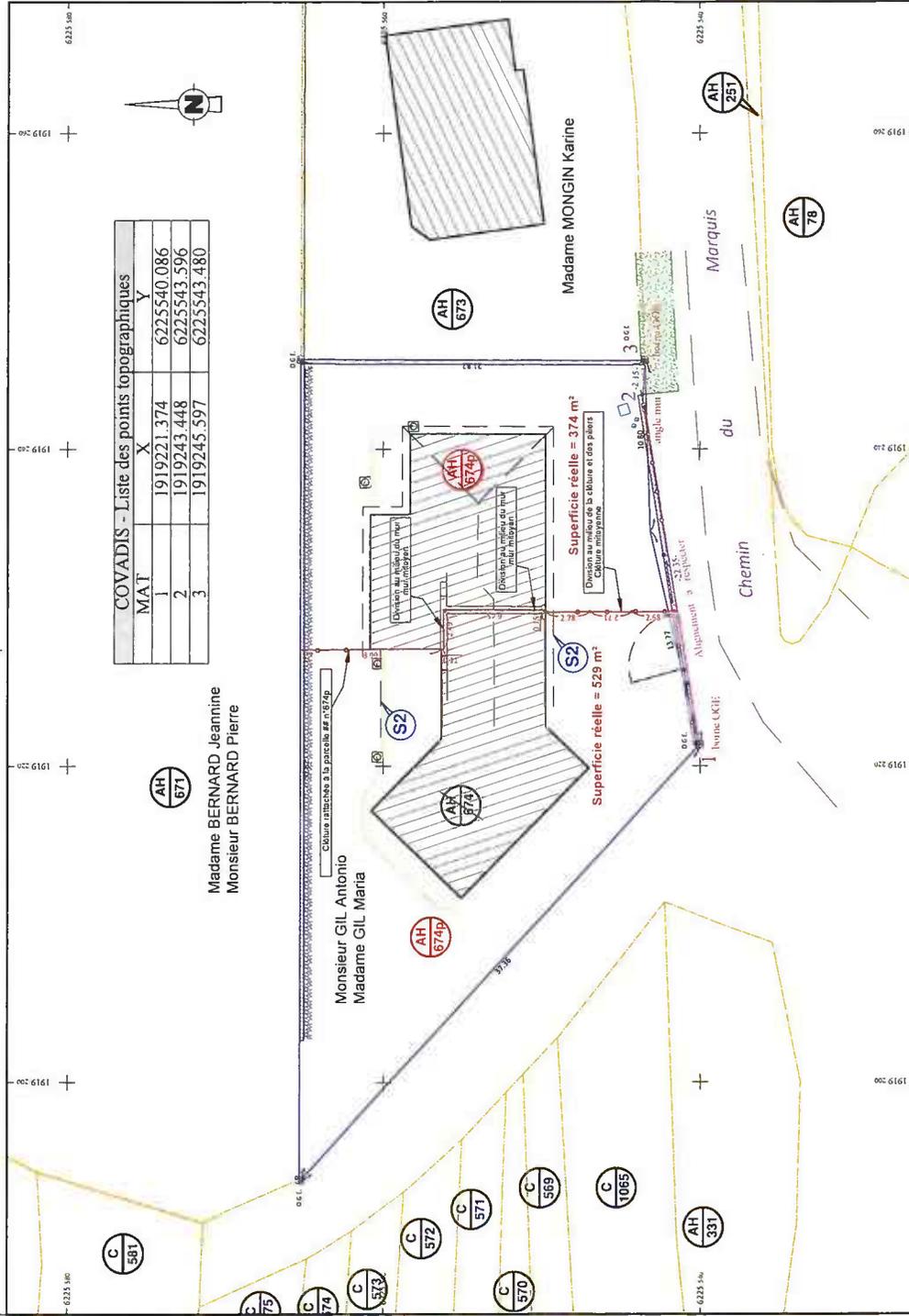
# Plan de délimitation du domaine public Commune de GRANDFONTAINE

Chemin du marquais  
 Alignement au droit de la parcelle  
 Section AH n°674

### Légende:

- Application cadastre
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire
- SELARL Benoît DEROCHE  
Géomètre-Expert  
6 Coura Bugnot  
25010 BECANCON
- Indice commun par bornage UCE
- Alignement du domaine public
- Plan de l'Etat
- Unité de l'Alignement homologué de validé
- Empreinte de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à retrouver par la collectivité

Date :	le 24 juillet 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03 81 87 89 23	128-2023	27
Date :		Objet de la modification			



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1919221.374	6225540.086
2	1919243.448	6225543.596
3	1919245.597	6225543.480

Madame BERNARD Jeannine  
 Monsieur BERNARD Pierre

Monsieur GIL Antonio  
 Madame GIL Maria

Superficie réelle = 374 m²  
 Direction au milieu de la clôture et des plots  
 Clôture mitoyenne

Superficie réelle = 529 m²

Alignement à retrouver  
 borné UCE

Chemin du Marquis

Madame MONGIN Karine